

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
06/11/2023

Date d'affichage :  
20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL – Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

**Absents excusés :**

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT -M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

**M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

N° 78

Route Forestière du  
Fayé

Travaux commandés  
à l'entreprise PIOT par  
l'O.N.F

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'O.N.F a été mandaté par la Commune pour réaliser une consultation de travaux.

L'entreprise PIOT, la mieux-disante, a été retenue pour un montant de 2.297,00 € HT soit 2.756,40 € TTC.

Les travaux consistent à procéder au nettoyage des revers d'eau sur 9 kilomètres, compris les saignées à rafraichir, curage partiel des fossés, dépose de revers d'eau métallique défectueux et création de 4 revers d'eau et curage devant les aqueducs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition de l'O.N.F.

Le Maire de Rougegoutte est chargé d'informer les communes concernées.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

